



Assemblée générale

Distr. limitée
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Cinquième Commission

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

**Projet de résolution présenté par le Rapporteur
à l'issue de consultations officielles**

Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Réaffirme* la nécessité de disposer d'un schéma opérationnel mondial qui permette à l'Organisation de faire face avec efficacité à des situations d'urgence qui risquent d'entraver le fonctionnement d'éléments essentiels de son infostructure;
3. *Engage* le Secrétaire général à adopter une démarche unifiée en matière de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en tirant parti de toutes les infrastructures existantes, afin de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation privilégie dans la mesure du possible les solutions informatiques centralisées plutôt que les solutions locales;
5. *Prend note avec préoccupation* des lacunes qui persistent dans la planification et la gestion du projet;

¹ A/63/743.

² A/63/774.



6. *Regrette* que la proposition du Secrétaire général ne comporte pas l'assurance que sa mise en œuvre limitera suffisamment les risques, y compris ceux liés à la sécurité matérielle des données, lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller au respect de l'ensemble des règlements et règles gouvernant la passation des marchés lors du recours aux services du Centre international de calcul, de sorte à garantir la rentabilité des services assurés par le Centre;

8. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives², sous réserve des dispositions de la présente résolution;

9. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général au paragraphe 7 de la section IV de sa résolution 63/262, afin que les locaux loués soient pleinement utilisés s'il n'est pas possible d'en résilier le bail;

10. *Constate avec préoccupation* que les retards occasionnés par l'absence de dispositif fiable de continuité des opérations et de reprise après sinistre peuvent entraîner une nouvelle augmentation des coûts, y compris ceux du plan-cadre d'équipement, et poser des risques pour la sécurité des données;

11. *Décide* que toute nouvelle proposition concernant les mesures d'atténuation des risques qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour protéger les données et les systèmes informatique et télématique du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement devrait être présentée dans le rapport annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement;

12. *Prie* le Secrétaire général de financer des dépenses d'un montant de 5 096 880 dollars à l'aide des crédits ouverts pour le plan-cadre d'équipement, et décide qu'un montant de 2 031 860 dollars sera imputé sur les ressources à approuver pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, afin de pouvoir prendre les mesures les plus fiables et les plus économiques de réduction des risques lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord;

13. *Prie également* le Secrétaire général de procéder au classement des systèmes essentiels et non essentiels du Secrétariat et de lui communiquer une liste de ces systèmes classés en fonction de leur importance lorsqu'elle examinera la proposition de centre de données secondaire permanent;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le niveau de protection proposé résulte d'une analyse coûts-avantages détaillée;

15. *Rappelle* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 63/262 et prie le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège au plus tard à la partie principale de sa soixante-cinquième session.